

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-003 du 30 Mai 1996

autorisant la ratification de l'Accord de prêt sans intérêt du Gouvernement de la République Populaire de Chine au Gouvernement de la République du Bénin signé le 28 Avril 1995 dans le cadre du financement complémentaire des projets de construction de l'Hôpital de Lokossa et d'un bâtiment administratif à COTONOU.

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du Vendredi 17 Mai 1996,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt sans intérêt signé le 28 Avril 1995 à COTONOU entre la République Populaire de Chine et la République du Bénin dans le cadre du financement complémentaire de la construction de l'hôpital de Lokossa et d'un bâtiment administratif à COTONOU.

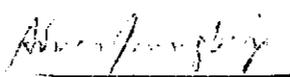
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 30 Mai 1996

par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et des Relations avec les Insti-  
tutions

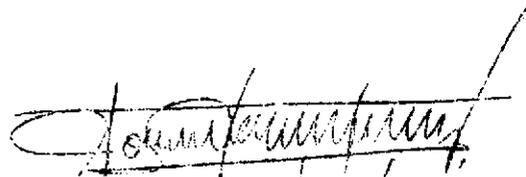
  
Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

.../...

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Habitat et de l'Urbanisme,

Moïse MENSAH.-



Sahidou DANGO-NADEY.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PMCAGRI 4 MF 4 MEHU 4  
Autres Ministères 16 SGG 4 DLC-DGBM-CF-DGTCP 4 DCF -DGID-DGDDI 3  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3